



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. : C2026145009

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE N°10A - COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Lisle sur Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 11 juin 2026 présentée par l'entreprise COLAS, 35 Rue Henri Moissan 81000 Albi,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre la réfection de chaussée sur la route départementale n°10A de catégorie 1 du PR 0+408 au PR 0+458 sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn, la route sera fermée à tout véhicule :

De 8h à 18h durant 2 jours

Entre le lundi 29 juin et le vendredi 3 juillet 2026.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue de La Madeleine, la rue du 11 Novembre 1918 et celle de Le Pal

WWW.TARN.FR

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Lisle-sur-Tarn,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lisle-sur-Tarn, le

18 juin 2026

Le Maire,



Maryline LHERM

Albi, le 16 JUIN 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le SDIS (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Loomis France SASU (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

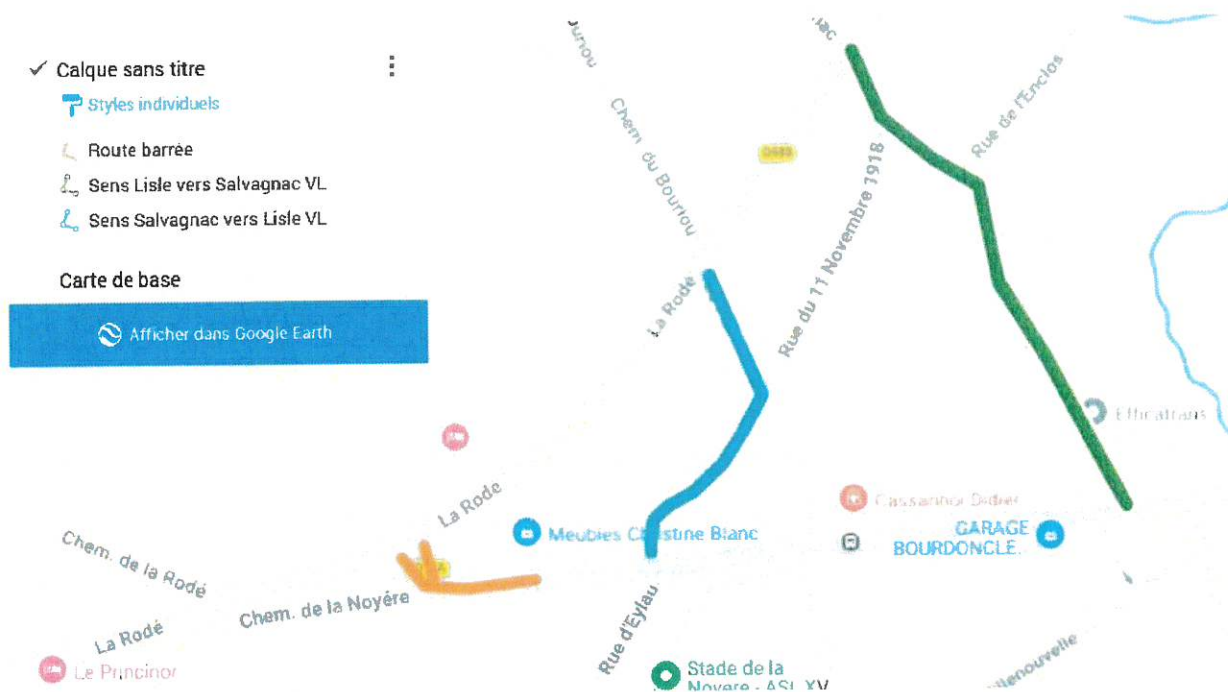
Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

Plan de déviation

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1lBb_UjQJV6hxAuCZAZrE7JOWGDmcrC8&usp=sharing



WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental